

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE72

présenté par

Mme Melchior, Mme Bessot Ballot, M. Damien Adam, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Blanc, M. Bothorel, Mme Boyer, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, M. Daniel, Mme Degois, Mme de Lavergne, M. Démoulin, M. Descrozaille, Mme Dubos, Mme Do, Mme Gayte, Mme Hennion, M. Kasbarian, Mme Le Meur, M. Lescure, M. Lioger, M. Mahjoubi, Mme Jacqueline Maquet, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Sempastous, Mme Tiegna, M. Travert, Mme Vignon, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés LaREM vise à supprimer l'expérimentation de la « prime à l'assiette vide » dans les restaurants universitaires. En effet, la mise en œuvre d'un « droit à l'encouragement » financier pour les étudiants qui ne se seraient pas « trop » servis et ramèneraient par conséquent leur plateau vide paraît pour le moins infantilisante s'agissant d'une population comprise entre 18 et 25 ans.

Par ailleurs, dans un contexte de crise sanitaire et économique marqué par l'augmentation de la précarité étudiante, les députés LaREM considèrent que la priorité pour les services de restauration collective universitaire doit être la mise en œuvre des repas à 1 € pour tous les étudiants, conformément à l'engagement du Président de la République.